
Séance du mercredi 26 mai 2020

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 15

Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE

Votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Franc BRETEAU

M. Max BERJONT, Maire sortant ouvre la séance.

Il fait l'appel et installe les nouveaux membres du conseil municipal élus le 15 mars 2020.

Il félicite les nouveaux élus, précise qu'il a pris à cœur son rôle de Maire et souhaite aux membres du conseil municipal de s'épanouir dans leur rôle en œuvrant pour le bien de la commune et des administrés.

Il indique à l'assemblée que la « charte de l'élu local » leur a été distribuée. Il leur demande d'en prendre connaissance et leur précise qu'elle fixe les droits et obligations de leur engagement de conseiller municipal.

Il invite aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection du Maire.

ORDRE DU JOUR INITIAL

- 1 – Election du Maire
- 2 – Détermination du nombre d'adjoints
- 3 – Election des adjoints
- 4 – Elections des délégués au SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur

Election du Maire et des adjoints

- 1 -

DÉPARTEMENT

TARN

ARRONDISSEMENT

CASTRES

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

COMMUNE :

Saint-Lieux-lès-Lavaur

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Gilles CORMIGNON	Pascale GOMBAULT	Benoît COLAS
Chloé SOULAYRAC-GELIS	Christophe BREST	Sylvie RAYSSEGUIER
Daniel ARMENGAUD	Nathalie CAUWET	Frédéric DIAZ
Christine DE MEYER	Pascal FLAHAUT	Jennifer ANTOINE
Franck BRETEAU	Marjorie DABERT	Xavier BOULARD

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Max BERJONT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Franck BRETEAU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 28/05/2020
081-218102614-20200526-DE_023_2020-DE

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me Chloé SOLLAVRAC-GEUS, Mme Christine DE PETER.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

SOUS PREFECTURE DE CASTRES Date de réception de l'AR: 28/05/2020 081-218102614-20200526-DE_023_2020-DE
--

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 13
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CORTIGNON Gilles</u>	<u>13</u>	<u>treize</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

SOUS PREFECTURE DE CASTRES
 Date de réception de l'AR: 28/05/2020
 Des suffrages exprimés: 13

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Gilles CORNIGNON a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Gilles CORNIGNON élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 28/05/2020
081-218102614-20200526-DE_023_2020-DE

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ARTENGAUD	14	quatorze
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 28/05/2020
081-218102614-20200526-DE_023_2020-DE

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

DÉPARTEMENT
TARN

COMMUNE : *Saint-Lieux-lès-Lavaur*

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.....	CORMIGNON Gilles	25/07/1965	Maire	13
M.....	ARMENGAUD Daniel	22/11/1963	Premier adjoint	14
Mme	SOULAYRAC-GELIS Chloé	09/06/1986	Deuxième adjointe	14
M.	BRETEAU Franck	24/03/1970	Troisième adjoint	14
Mme	Christine DE MEYER	14/04/1956	Quatrième adjointe	14
.....
.....

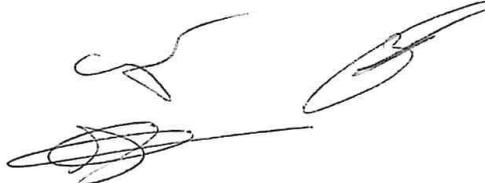
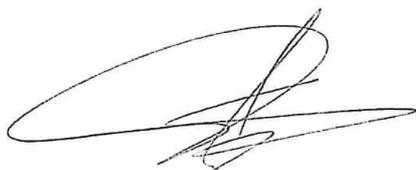
Fait à Saint-Lieux-lès-Lavaur, le 26 mai 2020

Le maire
Gilles CORMIGNON

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 28/05/2020
081-218102614-20200526-DE_023_2020-DE

Détermination du nombre d'adjoints au Maire (DE-024-2020)

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose de créer 4 postes d'adjoints au Maire.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que 4 adjoints au Maire sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la municipalité,

et après avoir délibéré, à l'unanimité par xxx voix

- Décide de se doter de quatre adjoints au Maire.
- Demande à M. le Maire de faire procéder à la désignation de ces adjoints au Maire.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Elections des délégués au SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur (DE-025B-2020)

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, et conformément aux statuts du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur, chaque commune membre est représentée dans le comité par quatre délégués titulaires issus du conseil municipal et d'un représentant des parents d'élèves domicilié dans chaque commune membre.

M. le Maire rappelle qu'il est délégué de droit dans le comité syndical.

D'autre part, dans les communes de plus de 1000 habitants, une représentation proportionnelle doit être appliquée.

Sont candidates :

- Mmes Chloé SOULAYRAC-GELIS et Christine DE MEYER (liste « Bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »)
- Mme Jennifer ANTOINE (liste « l'Avenir léonicien »)

M. le Maire indique en outre que la représentante des parents d'élèves de la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur au SIRPL sera Mme Estelle ZURANO.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal ainsi informé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les candidatures au postes de délégués du conseil municipal au SIRP ;
- Considérant la demande de procéder à un vote à main levée étant donné que seulement quatre candidats se présentent.

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Indique que :
 - M. Gilles CORMIGNON, Maire
 - Mme Chloé SOULAYRAC, 2^{ème} adjointe
 - Mme Christine DE MEYER, 4^{ème} adjointe
 - Mme Jennifer ANTOINE, conseillère municipalesont élus délégués de la Commune au sein du comité syndical du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur.

- Prend acte que Mme Estelle ZURANO représentera les parents d'élève de la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur.
- Demande à M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 30.